

**Décision du Président n°DEC2026-02-020**

**Objet : Attribution du marché de réaménagement partiel des bureaux et locaux du bâtiment administratif de Grâces**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1°

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

**Vu** les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération

**Considérant** la consultation, publiée sur MEGALIS le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dans un journal d'annonces légales le 1<sup>er</sup> décembre 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de réaménagement partiel des bureaux et locaux du bâtiment administratif de Grâces :

- Lot n°1 : Démolition
- Lot n°2 : Terrassement - VRD
- Lot n°3 : Gros œuvre
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures
- Lot n°6 : Cloisons – Isolation
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures – agencement
- Lot n°8 : Revêtements de sols
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : Electricité
- Lot n°11 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 février 2026 ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 : Attribuer les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

<b>Lot 1 - Démolition</b>	<b>13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC,</b>		
LAVIGNE DEMOLITION	13 rue du Pompin	22120	YFFINIAC

<b>Lot 2 - Terrassement - VRD</b>	<b>10 400.00 € HT soit 12 480.00 € TTC,</b>		
COLAS France	1 rue du Pavillon Bleu	22970	PLOUMAGOAR

<b>Lot 3 - Gros œuvre</b>	<b>14 511.31 € HT soit 17 413.57 € TTC,</b>		
BIDAULT	6 rue des quartiers	22800	SAINT DONAN

<b>Lot 5 - Menuiseries extérieures</b>	<b>7 300.00 € HT soit 8 760.00 € TTC,</b>		
Etablissement Alain THOMAS	27 ZA de Kerbiquet	22140	CAVAN

<b>Lot 6 – Cloisons - Isolation</b>	<b>24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC,</b>		
NH PLATRE	303 rue de la Forge	22700	SAINT-QUAY PERROS

<b>Lot 7 – Menuiseries intérieures – agencement</b>	<b>27 144.00 € HT soit 32 572.80 € TTC,</b>		
GUY MOTREFF	ZA de Buhulien	22300	LANNION

<b>Lot 8 - Revêtement de sols</b>	<b>16 000.00 € HT soit 19 200.00 € TTC,</b>		
LALOI MALO	5 rue Ambroise Pare	22000	SAINT-BRIEUC

<b>Lot 9 - Peinture</b>	<b>15 368.55 € HT soit 18 442.26 € TTC,</b>		
ARMOR PEINTURE	ZA des 4 voies BP7	22170	PLELO

<b>Lot 10 – Electricité</b>	<b>24 049.86 € HT soit 28 859.83 € TTC,</b>		
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	19 bis rue Marcelin Berthelot	29600	MORLAIX

<b>Lot 11 – Plomberie – Chauffage – Ventilation</b>	<b>25 299.46 € HT soit 30 359.35 € TTC,</b>		
ARMOR THERMIQUE ET SANITAIRE	10 rue des Frères Lumière	22440	TREMUSON

Article 2 : Déclarer sans suite le lot n°4 pour le motif suivant : infructuosité ;

Article 3 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10/02/2026

Le Président  
Vincent-LE MEAUX

